



**Comité Syndical SCOT du Born
Réunion du 8 décembre 2014
Centre administratif de
Parentis-en-Born
Compte Rendu**

Nombre de délégués en exercice : 19

Nombres de délégués titulaires présents : 12

Nombres de délégués suppléants présents : 6

Nombre de votants : 16

L'an deux mille quatorze, le huit décembre à Dix-sept heures trente, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre administratif de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame Virginie PELTIER,

Etaient Présents :

Membres titulaires ou suppléants votants :

Madame	Virginie	PELTIER	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Alain	DUDON	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Patrick	DORVILLE	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Marc	BOURGUIGNON	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Mickaël	CHAUVIN	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Sébastien	NOAILLES	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Marc	DUCOM	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean-Jacques	CAPDEPUY	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Fernand	DELGADO	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Jean	GOURDON	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean	SLOTOWSKI	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean-Richard	SAINT-JOURS	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Alain	COUSQUER	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Jean-Marc	BILLAC	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Michèle	DULHOSTE	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Arnaud	BOURDENX	Communauté de communes de Mimizan

Membres suppléants non votants :

Monsieur	Jean-Pierre	SALANOUBAT	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Alain	BIREMONT	Communauté de communes de Mimizan

Etaient Excusés :

Monsieur	François	GIL	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Bernard	COMET	Communauté de communes des Grands Lacs
Monsieur	Eric	SOULES	Communauté de communes des Grands Lacs

Monsieur	Xavier	FORTINON	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Marie-France	DELEST	Communauté de communes de Mimizan
Monsieur	Rémi	RODRIGUEZ	Communauté de communes de Mimizan
Madame	Stéphanie	BERBILLE	DGS CC de Mimizan

Autres personnes présentes

Monsieur	Fabien	FENESTRE	Cabinet d'Etudes CITADIA
Madame	Alexandra	RAYBAUD	Cabinet d'Etudes CITADIA
Monsieur	Gratien	SOUCARROS	ADACL
Monsieur	Julien	HUE	ADACL
Monsieur	Gilles	TESTUD	DGS CC Grands Lacs/SCOT du BORN

Ordre du jour :

1. présentation d'une première version du PADD et notamment des enjeux démographiques, en présence du cabinet Citadia
2. Désignation d'un délégué à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »
3. Proposition d'avenant à la convention entre le syndicat Mixte SCOT du Born et l'ADACL portant sur l'observatoire territorial : extension sur les données de connaissances des entreprises
4. délibération indemnités de confection et de conseil du Budget attribuées au receveur municipal (point ajouté en séance)

1- Présentation d'une première version du PADD et notamment aux enjeux démographiques, par Fabien FENESTRE et Alexandra Raybaud du cabinet Citadia

Voir Diaporama sur www.scotduborn.com (espace documents/versions PADD) et Compte rendu des échanges en annexes

2- Désignation d'un délégué à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Madame la présidente indique que le Syndicat Mixte Géolandes est en train de revoir la composition de la Commission Locale de l'Eau, suite au renouvellement électoral. De nouveaux membres font leur apparition dont le SM SCOT du Born. Madame la présidente propose au comité syndical de le représenter au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Virginie PELTIER comme représentante du Syndicat Mixte SCOT du BORN à la Commission Locale de l'Eau

3- Proposition d'avenant à la convention entre le syndicat Mixte SCOT du Born et l'ADACL portant sur l'observatoire territorial : extension sur les données de connaissances des entreprises

Approuvé par délibération du 17 juillet 2013, cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières globales de fonctionnement de l'observatoire, par lequel l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités) contribue au développement de ressources partagées entre les collectivités membres du SCOT.

Cette convention comprend :

- Une formule adaptée au SCOT à partir des deux observatoires déjà existants de l'ADACL à savoir l'observatoire du foncier et de l'habitat d'une part et l'observatoire de l'économie d'autre part. Près de 160 indicateurs statistiques sont ainsi concernés dans les domaines de la démographie, de l'Habitat, du foncier, de l'économie des déplacements, de l'environnement, des équipements et services, du tourisme, de l'agriculture et des marchés de l'immobilier. L'observatoire facilite la mutualisation des données entre les différents niveaux de collectivités (communes, CDC, syndicat mixte) et produit une analyse de l'évolution des indicateurs à ces différentes échelles et peut répondre à des demandes précises de traitement.

Le volet fiscalité et entreprises de l'observatoire de l'économie (traitement des bases CFE et ménages) n'avait dans un premier temps pas été inclus dans la prestation.

- Un cout de 21 000 €/an équivalent au tarif pratiqué par l'ADACL pour une communauté de communes, loin de la base de négociation initiale qui consistait à cumuler le tarif des deux communautés de communes Grands Lacs et Mimizan.

A l'issue de la phase diagnostique du SCOT, et dans le but d'affiner la connaissance du territoire sur les enjeux économiques, il est désormais proposé d'élargir la mission de l'observatoire dans les domaines de la connaissance des entreprises et de la fiscalité. Cette prestation permettrait de disposer de toutes les données de l'observatoire économique : volet entreprise, volet fiscalité, volet zones d'activités en cours et de la suite sans doute sur la fiscalité des ménages. Cette proposition comprend également un accès au logiciel AGDE via Internet (lecture des bases fiscales) permettant de consulter le fichier entreprise en direct.

L'extension pour la communauté de communes des Grands Lacs s'élèverait à 4000€/an (engagement sur 3 ans) en prenant en compte l'adhésion antérieure à l'observatoire « portrait de territoire » dans le cadre du SCOT. L'ADACL fait une proposition de 6000 € /an si l'extension a lieu au niveau du SCOT du Born.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre le syndicat Mixte SCOT du Born et l'ADACL portant sur l'observatoire territorial et extension sur les données de connaissances des entreprises (avenant annexé à la présente délibération)
- D'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant
- De prévoir les crédits correspondant au budget primitif 2015

4- Indemnités de confection et de conseil du Budget attribuées au receveur municipal (point ajouté en séance)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, stipulant que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement, en dehors de leurs fonction dans ledit service »,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par décret n° 91-974 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 portant sur les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateur chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente proposant d'attribuer au receveur municipal les indemnités correspondantes afin de dédommager du travail accompli pour le syndicat mixte en matière budgétaire et financière,

Sur proposition de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter du receveur municipal une aide technique en matière de conseil et de renseignement pour :
 - l'établissement des documents budgétaires et comptables,
 - la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- D'accorder à Madame Sylvie MORIN, receveur municipal, pour toute la durée du mandat du Comité syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération, les indemnités de conseil et de confection des budgets, au taux maxima.
- D'inscrire, chaque année au budget du comité syndical, les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.

La Présidente,



Virginie PELTIER